GENERAL AFFAIRS AND POLICY AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE

Prel. Doc. No 8 Doc. prél. No 8

December / décembre 2015

(F)



REPORT OF THE EXPERTS' GROUP ON THE USE OF VIDEO-LINK AND OTHER MODERN TECHNOLOGIES IN THE TAKING OF EVIDENCE ABROAD

(2-4 DECEMBER 2015)

* * *

RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS SUR L'UTILISATION DE LA LIAISON VIDÉO ET D'AUTRES TECHNOLOGIES MODERNES POUR L'OBTENTION DES PREUVES À L'ÉTRANGER

(DU 2 AU 4 DÉCEMBRE 2015)

Preliminary Document No 8 of December 2015 for the attention of the Council of March 2016 on General Affairs and Policy of the Conference

Document préliminaire No 8 de décembre 2015 à l'attention du Conseil de mars 2016 sur les affaires générales et la politique de la Conférence Rapport du Groupe d'experts sur l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention des preuves à l'étranger

(du 2 au 4 décembre 2015)



Introduction

La première réunion du Groupe d'experts sur l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention des preuves à l'étranger (ci-après, le « Groupe ») s'est tenue à La Haye du 2 au 4 décembre 2015. 39 experts représentant 26 États et deux organisations internationales ainsi que des membres du Bureau Permanent ont assisté à cette réunion. La liste des personnes présentes se trouve à l'annexe A au présent document.

Le mandat du Groupe vise à « étudier les questions pouvant découler de l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention de preuves à l'étranger » et, ce faisant, « à étudier les instruments existants et les pratiques actuelles, ainsi qu'à explorer d'éventuelles réponses à ces questions, notamment l'opportunité et la possibilité d'un protocole facultatif ou autre instrument » (C&R No 9 de la réunion de 2015 du Conseil sur les affaires générales et la politique (ci-après, le « Conseil »)).

Conformément au mandat que lui a confié le Conseil, le Groupe a entamé son travail. L'objectif est d'explorer d'éventuelles réponses aux questions découlant de l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes pour l'obtention des preuves à l'étranger en application de la Convention Preuves, qu'elles soient juridiques, pratiques ou techniques. Le Groupe a examiné l'opportunité et la faisabilité de diverses options disponibles eu égard à la pratique actuelle dans et entre les États et aux instruments régionaux et internationaux existants.

État des travaux

Le Groupe s'est fondé sur un postulat de départ : son mandat ne porte pas sur la modification de la Convention, ni n'implique de persuader les États contractants de changer leur opinion quant au caractère obligatoire ou non de la Convention et à son fonctionnement de quelque manière que ce soit. Le champ d'application des articles 8, 9 et 17 de la Convention dans la mesure où il pourrait avoir un impact sur l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes constitue un point de divergence identifié, parmi d'autres, par le Groupe. Le Groupe a manifesté la volonté de se concentrer sur l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes uniquement comme *moyen* de faciliter le fonctionnement de la Convention. Par conséquent, le Groupe s'est interrogé sur la meilleure ligne de conduite à adopter dans le dessein de promouvoir au mieux l'utilisation de la Convention et par-là même le recours à ces technologies.

Dans ce contexte, le Groupe a estimé que les éventuelles démarches suivantes pouvaient être recommandées :

- le maintien du statu quo ;
- l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques ou d'une publication équivalente, comprenant des informations spécifiques sur les États ;
- l'élaboration d'un instrument juridique non contraignant tel que des principes ou des règles modèles ;
- l'élaboration d'un protocole officiel à la Convention, qu'il soit optionnel ou non ;
- la recommandation d'une Convention totalement nouvelle ;
- le recours à plusieurs de ces options combinées.

À cet égard, un consensus initial s'est dégagé au sein du Groupe, et s'est confirmé par la suite lors des discussions. L'option considérée la plus appropriée est de conserver la Convention telle quelle et d'élaborer un guide de bonnes pratiques, contenant des informations spécifiques sur les États au moyen de profils d'États individuels, et un éventuel instrument non contraignant, comme des principes ou des règles modèles, tel qu'évoqué plus en détail ci-dessous.

Conclusions quant aux futurs travaux et à la mise en œuvre

Le Groupe a conclu que les problèmes à aborder étaient principalement d'ordre pratique et qu'il serait donc plus judicieux de les traiter dans un guide de bonnes pratiques, complété par des profils d'États détaillés et uniformisés. Le quide serait établi dans un format visant à répondre au mieux aux attentes des utilisateurs potentiels, à savoir des avocats, y compris ceux qui ne sont pas familiarisés avec la Convention, des membres du personnel judiciaire – y compris des juges – travaillant avec la Convention, des fonctionnaires des autorités désignées, du personnel administratif des tribunaux ou organes en charge de ces technologies. Le guide consisterait en un commentaire détaillé du fonctionnement de la Convention dans le cadre de l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes, sur la base d'une discussion des principaux articles et présenté d'une manière pratique quant à la façon d'aborder les demandes présentées en vertu des Chapitres I et II. Il expliquerait comment les différentes approches des divers États sont susceptibles d'avoir un impact sur le traitement des demandes d'entraide. Ces différences d'approche seront développées, État par État, dans les profils d'États. Ces profils seront élaborés sur la base des informations fournies dans des questionnaires détaillés. Le quide et les profils d'États contiendraient également des informations techniques nécessaires à la mise en œuvre pratique et efficace des moyens de communication par liaison vidéo requis.

Le Groupe estime qu'il se doit d'examiner s'il convient de rédiger, et auquel cas sous quelle forme, des instruments juridiques non contraignants en vue de compléter le guide et les profils d'États. Ces instruments, qu'ils revêtent la forme de règles modèles, de directives types pour les tribunaux ou de lignes directrices, et / ou de guides législatifs, pourraient rendre plus efficaces les demandes fondées sur la Convention requérant l'utilisation de ces technologies. Sans prétendre à l'exhaustivité, ni préjuger du travail d'élaboration de ces documents, le Groupe s'est interrogé sur l'introduction dans le guide et les profils d'États des éléments suivants :

- les informations devant figurées dans la demande ;
- des standards techniques minimums ;
- les différences entre l'obtention des preuves par voie de contrainte ou non ;
- la possibilité (ou l'impossibilité) d'obtenir directement des preuves en vertu du Chapitre I et / ou du Chapitre II ;
- toute garantie juridique pour les témoins ;
- une approche appropriée pour le recueil des serments et des déclarations, compte tenu de sujets tels que le parjure et l'outrage ;
- le droit applicable ;
- la nécessité ou non, selon les circonstances, de sécuriser les mécanismes de communication et tout enregistrement qui en résulte ;
- les éventuelles implications financières ;
- le recours à des interprètes ;
- la mesure dans laquelle les Autorités centrales peuvent apporter une aide concrète dans le cadre de l'utilisation de ces technologies ;
- les questions découlant des exigences relatives au lieu et aux circonstances entourant l'obtention des preuves, comme par exemple l'obligation d'examiner l'entièreté de la pièce;
- l'identification adéquate de tous les acteurs pertinents.

Dans le cadre de la rédaction du guide et de la préparation des profils d'États, il pourrait s'avérer utile de solliciter la contribution de praticiens du droit, d'officiers de justice, des tribunaux, des professionnels de l'informatique et autres organisations ou autorités.

Le Groupe est convaincu que l'élaboration de ces documents sera utile, non seulement dans le cadre de l'amélioration de l'application de la Convention et de la promotion du recours aux technologies, mais également eu égard à l'exploration des points de la Convention qui pourraient nécessiter, à l'avenir, des modifications.

Le Groupe a estimé plus judicieux de confier la conduite de ces travaux futurs à un sous-groupe plus restreint chargé de rédiger et d'élaborer, comme mentionné ci-dessus, ces documents. Le travail de ce sous-groupe s'effectuerait en consultation avec des parties prenantes extérieures comme l'Association internationale du barreau (IBA), le Conseil des barreaux européens (CCBE), LawAsia, IberRed et tout autre organe ou institution que le sous-groupe estimerait approprié.

La composition du sous-groupe tiendra compte de la diversité géographique et des ordres juridiques.

Ce sous-groupe soumettrait par la suite au Groupe d'experts, puis au Conseil, les projets de documents pour approbation.

Recommandation au Conseil

Le Groupe d'experts sur l'utilisation de la liaison vidéo et d'autres technologies modernes dans le cadre de la Convention Preuves recommande au Conseil d'avaliser la formation d'un sous-groupe restreint (respectant la diversité géographique et des ordres juridiques) adapté à l'élaboration et à la rédaction d'un guide de bonnes pratiques, y compris des profils d'États détaillés. Ce sous-groupe pourra, en outre, dans la mesure qu'il juge appropriée, préparer des instruments non contraignants à l'instar de règles modèles, de directives types (pour les tribunaux), de guides législatifs types (tel que décrit dans le rapport complet du Groupe d'experts qui sera présenté au Conseil) en vue de les soumettre au Groupe d'experts. Le Bureau Permanent informera régulièrement le Conseil des progrès réalisés et du calendrier.

ANNEXE A

Final list of participants Liste définitive des participants

ALLEMAGNE / GERMANY

1. Stefanie PLÖTZGEN-KAMRADT, Head of Division, Federal Office of Justice

ANDORRA / ANDORRE

2. Sara DIÉGUEZ, Juriste, Ministère de la Justice et de l'Intérieur

AUSTRALIE / AUSTRALIA

3. The Honourable Chief Justice James ALLSOP, AO, Chief Justice, Federal Court of Australia *Chair of the meeting*

CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE / CHINA, PEOPLE'S REPUBLIC OF

- 4. Haibo GOU, Legal Counsellor, Embassy of China
- 5. Tanshuo XU, Attaché, Department of Treaty & Law, Ministry of Foreign Affairs
- 6. Tailong WANG, Official, Department of Treaty & Law, Ministry of Foreign Affairs

COLOMBIE / COLOMBIA

- 7. Lucia Teresa SOLANO RAMIREZ, Second Secretary, Embassy of Colombia
- 8. Maria José MONTAÑA CORREA, Assistant to the Legal Section, Embassy of Colombia

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE / KOREA, REPUBLIC OF

- 9. Ha-Kyung JUNG, Judge, Chuncheon District Court
- 10. Jongsun KANG, Counsellor, Embassy of the Republic of Korea

ESPAGNE / SPAIN

11. Alegría BORRÁS, Professor of International Private Law, Universidad de Barcelona

ÉTATS UNIS D'AMÉRIQUE / UNITED STATES OF AMERICA

- 12. Ada E. BOSQUE, Senior Litigation Counsel, US Department of Justice, European Field Office, Embassy of the United States of America
- 13. Daniel KLIMOW, Attorney Advisor, Office of Legal Affairs for Overseas Citizen Service, U.S. Department of State, Bureau of Consular Affairs

FINLANDE / FINLAND

14. Anna-Lena HALTTUNEN, Senior Adviser for International Affairs, Department for Judicial Administration / Unit for International Judicial Administration (Central Authority), Ministry of Justice

FRANCE

15. Nicolas CASTELL, Rédacteur au Bureau du droit de l'Union du droit international privé et de l'entraide civile (BDIP), Direction des Affaires civiles et du Sceau, Ministère de la justice

INDE / INDIA

16. Kajal BHAT, First Secretary (Legal), Embassy of India

ANNEXE A

JAPON / JAPAN

17. Masayoshi FURUYA, First Secretary/Legal Advisor, Embassy of Japan

LETTONIE / LATVIA

18. Viktors MAKUCEVIČS, Legal Adviser, Department of Judicial Cooperation, Ministry of Justice

19. Voldemārs KIZINO, Head of Information Technology Unit, Court Administration of Latvia

LITUANIE / LITHUANIA

20. Vaida PETRAVIČIENĖ, Deputy Head, Information Technology Division, National Courts Administration

MEXIQUE / MEXICO

 Alejandro LEÓN VARGAS, Second Secretary / Legal Counsel, Embassy of the United Mexican States

NORVÈGE / NORWAY

22. Catherine WESTBYE, Adviser, Department for Civil Affairs, Norwegian Ministry of Justice and Public Security

PAYS-BAS / THE NETHERLANDS

23. Willem T. WASLANDER, Coordinating Policy Advisor, Division of Legislation and Legal Affairs, Ministry of Security and Justice

POLOGNE / POLAND

24. Anna SALWA, Specialist, Division of International Law/ Department of International Co-operation and Human Rights, Ministry of Justice

PORTUGAL

- 25. Claudia Alexandra KONG, Advanced Technician, Central Authority/Central Body, Directorate-General for the Administration of Justice
- 26. Nuno LÁZARO FONSECA, Head of Office on Technology Support, Financial and Equipment Institute, Ministry of Justice
- 27. Carlos GANDAREZ, Expert, Financial and Equipments Institute, Ministry of Justice

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD / UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

- 28. Nic TURNER, European Union Civil Law and Private International Law Tea and Sark, Law, Rights and International Directorate, Ministry of Justice
- 29. David COOK, Master of the High Court, Queen's Bench Division, Royal Courts of Justice

RUSSIE, FÉDÉRATION DE / RUSSIAN FEDERATION

 Ivan MELNIKOV, Head of Division, Judicial Department, Supreme Court of the Russian Federation

SLOVÉNIE / SLOVENIA

31. Judita DOLŽAN, Undersecretary, Department for International Cooperation and EU Law, Ministry of Justice

ANNEXE A iii

SUÈDE / SWEDEN

32. Mari-Ann ROOS, Judge, District Court of Stockholm

SUISSE / SWITZERLAND

 Silvia MADARASZ-GAROLLA, Adjointe scientifique, Unité droit international privé, Office fédéral de la Justice

TCHÈQUE RÉPUBLIQUE / CZECH REPUBLIC

34. Jana VEDRALOVÁ, Head of Unit, Ministry of Justice, International Department for Civil Matters

TURQUIE / TURKEY

 Kansu KARA, Judge, Ministry of Justice, General Directorate of International Law & Foreign Relations

UNION EUROPÉENNE / EUROPEAN UNION

- 36. Jacek GARSTKA, Legislative Officer, Directorate-General for Justice, A1 Civil Justice Policy, European Commission
- 37. Jaana POHJANMÄKI, Directorate-General for Justice and Home Affairs, 2A Judicial Cooperation in Civil Matters and e-Justice, Council of the European Union

EUROJUST

- 38. Csaba SANDBERG, IT Security Officer
- 39. Susana FONTE, Legal Officer

SECRÉTARIAT / SECRETARIAT

- 40. Christophe BERNASCONI, Secretary General
- 41. Philippe LORTIE, First Secretary
- 42. Marta PERTEGÁS, First Secretary
- 43. Thomas JOHN, Attaché to the Secretary General
- 44. Mayela CELIS, Principal Legal Officer
- 45. Brody WARREN, Legal Officer
- 46. Ignacio GOICOECHEA, Representative, Latin American Regional Office (by video conference)
- 47. Keith LOKEN, Consultant to the Permanent Bureau
- 48. Injun HWANG, Judge on Secondment
- 49. Voris YATIMOV, Intern